

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TREIZE AVRIL** à 14 h 00, le
Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre de présents : 56
Nombre de représentés : 5 **Secrétaire de séance :** M. Kévin DAIN
Nombre d'absents : 3

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2026_006_CC_2
Délégations au Président

Nombre de votants : 61

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
7 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
20/04/2026

M. Christophe DAMBREVILLE - Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA - M.
Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO -
M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice
MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
- M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET
DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila
RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Eddie
SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M.
Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS -
Mme Marie Huguette VIDOT - Mme Manon VINCELOT - M. Emmanuel
SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil
AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN -
Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI
- M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée
SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie
SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON
- Mme Eglantine VICTORINE - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC
- M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M.
Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - Mme Karine AGATHE FILAIN - M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Eglantine VICTORINE - M. Gabriel
AUBERT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE
procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIANI procuration à
Mme Audrey CESAR - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel
SERAPHIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026_006_CC_2 : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation du Conseil communautaire au Président est une délégation de pouvoir. Elle dessaisit le délégant de sa possibilité d'intervenir, le Conseil communautaire ne pourra donc plus intervenir dans ces domaines. Le Président, en tant que bénéficiaire d'une délégation de pouvoir, agit en son propre nom. Il y a un réel transfert de pouvoir.

Il est rappelé toutefois que lors des réunions du Conseil communautaire, le Président doit rendre compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, applicables aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-2 du même code, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par les vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Le Président ne peut exercer ces attributions que si les crédits le cas échéant nécessaires, sont bien inscrits en dépenses ou en recettes au budget.

Le Président pourra déléguer sa signature, sous son contrôle et sa surveillance, aux vice-présidents, directeur général des services, directeurs généraux adjoints et responsables de services dans les limites définies par la loi.

Cette délégation s'applique également aux vice-présidents en cas de suppléance du Président.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- CONFIER au Président l'exercice des attributions suivantes :

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **Réaliser tout emprunt, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme et toute ligne de trésorerie. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :**
 - **la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,**
 - **la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,**
 - **la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,**
 - **des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,**
 - **la possibilité d'allonger la durée du prêt,**
 - **la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,**
 - **la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.**

Par ailleurs le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté, les modifier ou les supprimer ;**
- **Intenter au nom de la Communauté toutes actions en justice, ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, en premier ressort, premier et dernier ressort, appel ou cassation y compris pour le contentieux des élections professionnelles ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision des actes (autorisations, conventions, baux...) permettant l'occupation du domaine public ou du domaine privé tant au titre de bailleur que de preneur n'excédant pas 12 ans y compris s'ils confèrent des droits réels au preneur ;**
- **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté et procéder à tous les actes de délimitation de ces propriétés ;**
- **Procéder à l'état annuel des acquisitions immobilières ;**
- **Représenter la communauté ou se faire représenter aux assemblées de copropriété et aux conseils syndicaux des biens immobiliers lui appartenant ;**
- **Décider des aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
- **Décider de la mise au rebut de biens mobiliers hors d'usage ;**
- **Présenter toute demande de certificat d'urbanisme, de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à un projet de construction ou d'aménagement approuvé de la Communauté, faire établir tout acte bornage, notamment pour les cas prévus aux articles L. 111-4 et L. 115-5 du Code de l'urbanisme ;**
- **Procéder à la saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les conditions fixées par l'article L. 1413-1 du CGCT ;**
- **Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et aux organismes extérieurs dont la communauté est membre, à l'exception des établissements publics ;**

- **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre**
- **Autoriser l'indemnisation des tiers victimes de dommages du fait des actes juridiques, des actes matériels ou des personnels (agents et élus) jusqu'à un montant de 5 000,00 € ;**
- **Valider le plan de financement des opérations dont le montant des subventions est inférieur ou égal à 2 millions d'euros ;**
- **Demander à tout organisme, l'attribution de subventions d'un montant inférieur ou égal à 2 millions d'euros, tant en fonctionnement, qu'en investissement ;**
- **Autoriser les mandats spéciaux que les élus communautaires peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-14 du même code;**
- **Autoriser la signature des conventions spéciales de déversement des eaux résiduaires industrielles dans le réseau d'assainissement collectif des eaux usées ;**
- **Autoriser la signature des autorisations de réception et de traitement des matières externes par les stations de traitement des eaux usées ;**
- **Prononcer l'exclusion d'une durée supérieure à une semaine des transports scolaires ;**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président